



Convention de Partenariat

Entre

**La Fondation HASSAN II pour les Œuvres
Sociales des Agents d'Autorité et des
Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur**

ET

L'Institut Français du Maroc



Entre les soussignés :

L'Institut français du Maroc (IFM) représenté par Madame **Clélia Chevrier Kolačko** en sa qualité de Directrice générale, situé au 2 Rue Al Yanboua, Centre-ville, Rabat,

**Ci-après désigné « l'Institut »
D'une part**

Et

La Fondation Hassan II pour les Œuvres sociales des Agents d'Autorité et des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur, représentée par son président Délégué **Monsieur Mohamed FAOUZI**, en sa qualité de Président Délégué, située au 22 Rue IBN HAZM Agdal, Rabat

**Ci-après désignée la « Fondation »
D'autre part**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- La Fondation dans le cadre de ses missions à vocation sociale, met en place certain nombre de prestations au profit de ses adhérents et de leurs familles, notamment le développement des conventions de partenariat.
- La Fondation souhaite faire bénéficier ses adhérents de formations en langue française dispensées par l'Institut français du Maroc.
- C'est dans ce contexte que les Parties ont décidé d'un partenariat entre elles et d'établir la présente convention pour en fixer les conditions et modalités d'exécution.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet du partenariat

La présente convention de partenariat a pour objet l'accompagnement de l'Institut en sa qualité de partenaire de la Fondation pour la formation de ses adhérents en langue française, leurs conjoints et leurs enfants.

Article 2 - Offre de l'institut français du Maroc – Tarifs nationaux

Les sessions de cours faisant l'objet de la présente convention se dérouleront en fonction des calendriers des cours et des tarifs appliqués dans les douze antennes de l'institut français du Maroc, à savoir : Rabat, Kénitra, Casablanca, Fès, Meknès, Marrakech, Oujda, Essaouira, El Jadida, Tanger, Tétouan et Agadir.

L'Institut accordera une réduction de 20% sur toutes les inscriptions des adhérents* de la Fondation et la gratuité des frais de tests de positionnement sur présentation d'un justificatif.

*Aucun tarif réduit pour les cours de préparation DELF/DALF/TCF ni pour les ateliers théâtre.



Cette réduction est accordée hors manuel et tout matériel de cours.

L'inscription aux cours de langue donne accès aux services de la médiathèque selon les modalités de chaque antenne de l'Institut concerné.

Les tarifs de cours appliqués par chaque antenne et mentionnés en annexe 1 sont susceptibles d'évoluer en cours d'année.

Dans ce cas, tout éventuel changement tarifaire en cours d'année scolaire sera répercuté directement sur les apprenants désirant s'inscrire aux cours de langue lors de leur inscription à la session trimestrielle ou intensive d'été.

Article 3 - Organisation des tests de positionnement

L'Institut organisera des tests de positionnement pendant les périodes d'inscription avant le début des cours afin de déterminer le niveau initial des apprenants et de les positionner dans le cours approprié.

Article 4 - Déroulement des cours

Sauf exception négociée directement avec le site de l'antenne de l'Institut concerné, les cours se déroulent dans les locaux des sites de l'Institut selon les calendriers des sessions en cours et des tarifs appliqués.

Article 5 - Règlement et facturation

Les apprenants régleront leur inscription directement auprès de l'Institut par chèque bancaire au nom du régisseur de l'IF concerné, par carte bancaire ou en espèces à la caisse de l'Institut et sur présentation d'une carte ou attestation d'adhésion à la Fondation.

Article 6 - Résiliation

Chacune des Parties pourra résilier la convention envers la Partie défaillante, avant l'arrivée de son terme, de plein droit, en cas de manquement par la Partie défaillante à ses engagements essentiels, non réparé dans un délai d'Un (01) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant à celle-ci les manquements en cause, sans préjudice des dommages et intérêts que la Partie demanderesse pourra réclamer.

Article 7 - Litiges et tribunaux compétents

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente Convention, les Parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de la ville où l'antenne de l'Institut est située, ceci après avoir épuisé toutes les voies de conciliation amiables.



Article 8- Communication

La Fondation s'engage à communiquer, auprès de l'ensemble de ses acteurs, l'offre de formation et les différents services proposés par l'Institut.

Les Parties se réservent le droit de communiquer, par divers moyens et supports, en interne ou en externe sur leurs actions, notamment la présente convention de partenariat.

A cet effet, les Parties s'engagent à :

- Communiquer auprès des bénéficiaires ainsi qu'auprès de l'opinion publique, sur la convention de partenariat, sur tous les supports de communication réalisés avant et après ladite convention ;
- Assurer une visibilité des Parties lors des diverses communications médiatiques relatives à l'objet de la convention de partenariat et sur tous supports physiques et électroniques concernant les missions objet de la convention de partenariat, notamment par :
 - L'insertion du logo de l'IFM et de la Fondation dans les supports de communication édités ;
 - L'insertion du lien orientant les internautes vers le site web de la Fondation : www.fondationh2.ma/fr et de l'IFM www.if-maroc.org

Article 9- Prise d'effet, durée et renouvellement

La présente Convention prendra effet, à compter de la date de sa signature par les deux parties pour une durée d'un (01) an renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une des Parties un (01) mois avant son terme. Sa durée ne pourra cependant excéder trois (03) ans.

Fait à Rabat en (03) exemplaires originaux le 18/01/2022

Pour l'Institut français du Maroc
Madame Clélia Chevrier Kolačko
Directrice Générale

Pour la « Fondation Hassan II des Œuvres Sociales des Agents
d'Autorité et des Fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur
Monsieur Mohamed FAOUZI
Président Délégué



Annexe1 : Conditions tarifaires des antennes de l'IFM

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne d'Essaouira	Préscolaire (3-5ans)	30 heures	870	700
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	870	700
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1150	920
	Adultes	30 heures	870	696
	Etudiants (+18 ans)	50 heures	///	///

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne d'Agadir	Préscolaire (3-4ans)	30 heures	1300	1040
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1 150	920
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1400	1120
	Adultes	30 heures	1300	1040
	Etudiants (+18 ans)	30 heures	700(pas de cours spécifiques pour les étudiants qui suivent les cours adultes)	

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne d'El Jadida	Préscolaire (4-5ans)	30 heures	1200	960
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1200	960
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1400	1120
	Adultes	30 heures	1300	1040
	Etudiants (+18 ans)	50 heures	///	///

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Tanger	Préscolaire (4-5ans)	30 heures	1250	1000
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1110	880
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1350	1080
	Adultes	40 heures	1400	1100
	Etudiants (+18ans)	50 heures	///	///



	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Meknès	Préscolaire (4-5 ans)	30 heures	1050	840
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	950	760
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1250	1000
	Adultes	30 heures	950	760
	Etudiants (+18 ans)	30 heures	760	760

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Kénitra	Préscolaire (4-5 ans)	30 heures	1070	840
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1070	840
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1250	1000
	Adultes	30 heures	1250	1000
	Etudiants (+18 ans)	40 heures	900	900

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Marrakech	Préscolaire (2-4 ans)	15 heures	750	750
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1200	950
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1400	1150
	Adultes	30 heures	950	750
	Etudiants (+18 ans)	30 heures	950	750



	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Casablanca	Préscolaire (3-5ans)	30 heures	1400	1120
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1400	1120
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1500	1200
	Adultes	40 heures	1500	1200
	Etudiants (inclus dans le tarif réduit 18 ans-25 ans)	40 heures	1200	1200

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Rabat	Préscolaire (4-5ans)	30 heures	1600	1280
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1400	1120
	Collégiens et Lycéens	30 heures	1500	1200
	Adultes	30 heures	1500	1200
	Etudiants (+18 ans)	40 heures	1400	1400

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Tétouan	Préscolaire (3-5ans)	30 heures	1300	1040
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1200	960
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1400 MAD	1120 MAD
	Adultes	30 heures	1000 MAD	800 MAD
		40 heures	1250 MAD	1000 MAD
	Etudiants (+18 ans)	30 heures	700 MAD	//
		40 heures	800 MAD	//



	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne d'Oujda	Préscolaire (3-5ans)	30 heures	1100	880
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	950	760
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1200	960
	Adultes	30 heures	950	760
	Etudiants (+18 ans)	30 heures	760	760

	Public cible	Nombre d'heures	Tarif public en DH	Tarif préférentiel en DH
Antenne de Fès	Préscolaire (3-5ans)	30 heures	1500	1200
	Enfants du primaire (6- 11 ans)	30 heures	1100	880
	Collégiens et Lycéens	40 heures	1300	1040
	Adultes	30 heures	900	720
	Etudiants (+18 ans)	50 heures	1100	880



Annexe2 : Liste des interlocuteurs IFM

Antenne	Nom du referent	Mail du referent
Casablanca	EL BARAKA Jalila	jalila.el-baraka@ifmaroc.com
Rabat	HOUTIN Lucie	lucie.houtin@ifmaroc.com
Kénitra	WADE Mamadou	mamadou.wade@ifmaroc.com
Tanger	POURCHET Nathalie	nathalie.pourchet@ifmaroc.com
Tétouan	ADISSON Camille	camille.adisson@ifmaroc.com
Fès	BEL MKADEM Brahim	brahim.bel-mkaddem@ifmaroc.com
Meknès	FAIVRE Charles	charles.faire@ifmaroc.com
Agadir	GAUDIN Maxime	maxime.gaudin@ifmaroc.com
Oujda	PERROT David	david.perrot@ifmaroc.com
El Jadida	FETIMI Kenza	kenza.fetimi@ifmaroc.com
Essaouira	BAKANNAJ Noureddine	noureddine.bakannaj@ifmaroc.com
Marrakech	VIGNES Philippe	Philippe.Vignes@ifmaroc.com